



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

Déploiement du compteur LINKY

A l'occasion du Comité syndical du 26 juin, Le Syndicat d'Énergie de l'Oise a invité Monsieur Philippe SIGURET, Directeur Territorial d'Enedis, à apporter des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le compteur Linky par les usagers et les collectivités.

Le SE60 n'est pas acteur du déploiement de Linky qui s'impose à l'État et à Enedis en application de directives européennes.

Le rôle du SE60 est de s'assurer que la société Enedis exerce au mieux sa mission de service public et ne manquera pas de demander à son concessionnaire tous les éléments indispensables au bon exercice du déploiement de ce nouveau compteur « connecté » ou « intelligent » qui nous semble nécessaire pour mieux gérer la distribution locale et ainsi contribuer aux objectifs de la Transition énergétique comme l'a rappelé la Commission de Régulation de l'Énergie le 7 février 2018.

Rappel du contexte

Le déploiement de Linky est une obligation, suite à une décision de l'État en application de directives européennes.

La Directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 impose aux états membres la mise en place de systèmes intelligents de mesure favorisant la maîtrise de l'énergie et les productions décentralisées.

L'installation des compteurs Linky est donc une décision de l'État, conforme aux directives européennes, au Code de l'énergie (Article L322-8 et L341-4 notamment) et validée par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) à travers la délibération du 2 juillet 2014 qui propose de généraliser le dispositif de comptage communicant électrique.

Les articles L. 341-4 et R.341-4 et suivants du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en oeuvre les dispositifs de comptage.

La mise en place généralisée de cet équipement de comptage a débuté dans l'Oise en novembre 2017 et sera finalisée en 2021 ans pour l'ensemble du département.

Après 7 mois de déploiement, 52 000 compteurs ont été posés, 100 000 devraient l'être d'ici la fin de l'année.

Le compteur : un élément de la concession électrique.

La propriété des compteurs est attachée à la qualité d'autorité concédante en charge du service public de la distribution.

Il résulte de la combinaison des articles L. 322-4 du Code de l'énergie et L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales que, si une commune a transféré sa compétence d'autorité concédante d'un réseau public de distribution d'électricité à un EPCI, les ouvrages des réseaux publics d'électricité appartiennent à cet EPCI.

Cette compétence ayant été transférée au Syndicat d'Énergie de l'Oise, la propriété des compteurs lui est dévolue.

Peut-on refuser la pose du compteur Linky ?

Le SE60, bien que propriétaire des compteurs par transfert de compétence, ne peut s'opposer au déploiement de Linky, celui-ci constituant un des éléments concédés à Enedis (cf supra). Ce serait s'opposer à la mission de service public d'Enedis et pourrait être considéré comme un excès de pouvoir du SE60 vis-à-vis d'Enedis.

De même, **la commune n'a pas compétence pour s'opposer à sa mise en place sur son territoire.**

A plusieurs reprises, il a d'ailleurs été jugé qu'une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement était entachée d'illégalité, en raison de l'incompétence du conseil municipal pour délibérer sur cet objet (ex : TA Nantes, 1er juin 2016, TA de Bordeaux, 14 octobre 2016).

La commune s'expose de fait à des recours qui peuvent émaner aussi bien du Préfet, que du concessionnaire Enedis.

De même, 3 communes, qui avaient saisi le Conseil d'Etat pour qu'il impose à la CNIL de procéder à la vérification concrète de la régularité des conditions de déploiement et de fonctionnement du compteur Linky, ont été déboutées. Les juges ont estimé que la volonté de ces communes de faire remonter les préoccupations de leurs administrés et de les informer des suites données à ces plaintes ne leur donnait pas un intérêt suffisamment direct pour agir devant la CNIL (Conseil d'Etat, 11 juillet 2018, req. n° 413782).

Le maire pourrait éventuellement invoquer le principe de précaution. Pour cela, il faudrait toutefois que cela ait vocation à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles. Or, le compteur Linky n'apparaît pas présenter de risques suffisamment graves ou irréversibles pour que le recours à ce principe soit justifié. Le Conseil d'Etat s'est ainsi prononcé sur l'application du principe de précaution au dispositif de comptage et a considéré que leur implantation ne présentait pas de risques qui justifieraient de prendre des dispositions de nature à prévenir d'éventuels dommages (CE, 20 mars 2013).

Quant au client, il doit donner l'accès aux outils de comptage des consommations d'électricité pour permettre à Enedis d'exercer sa mission de service public.

A défaut pour le consommateur de permettre à Enedis d'effectuer la pose ou la modification du matériel de comptage, Enedis sera privée de la possibilité de procéder à un relevé de compteur à distance et sera donc fondée à facturer au consommateur un relevé spécial.

En refusant à Enedis l'installation du compteur, le consommateur refuserait de faire une mise aux normes et s'exposerait à la suspension de l'accès et de l'utilisation du réseau public de distribution.

Qui est concerné par le compteur Linky ?

Sont concernés tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 kVa : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités, Etat.

Les autres catégories de client, essentiellement des entreprises et l'industrie, ont déjà des compteurs communicants adaptés à leur puissance depuis le début des années 2010.

Qui pose les compteurs Linky ?

Un technicien spécialement habilité et formé à la pose du compteur Linky, salarié d'Enedis ou d'une entreprise partenaire d'Enedis.

6 semaines avant la date de pose, Enedis prévient la commune concernée par courrier et rappelle les coordonnées de l'interlocuteur privilégié. Ce délai est en train d'être allongé par Enedis à 8 semaines pour faciliter le dialogue avec les maires.

Un courrier d'Enedis prévient chaque client du passage du technicien 45 à 30 jours avant sa venue et donne le nom de l'entreprise chargée de la pose.

Une carte du déploiement est consultable sur le site d'Enedis (<https://commune.app-linky.fr/index.html>)

Le SE60 est attentif à l'effort de communication et de concertation du concessionnaire Enedis, dont les interlocuteurs privilégiés prennent systématiquement contact avec les communes. Ces derniers sont à leur écoute pour assurer la meilleure réactivité si une difficulté est remontée. En complément, n'hésitez pas à contacter le SE60 (controle@se60.fr) si vous n'êtes pas satisfaits des conditions d'informations ou de déploiement.

La pose du compteur est gratuite pour les clients et les communes.

Le nouveau compteur est de même taille que le compteur actuel. Linky est installé en lieu et place de l'ancien, sans possibilité de déplacement, et utilisera les mêmes câbles.

En cas de souhait de déplacement du compteur ou de modification de l'installation, il est nécessaire d'en faire la demande à Enedis qui facturera l'intervention au barème en vigueur.

La responsabilité de la commune peut-elle être engagée en cas de problèmes liés au dysfonctionnement d'un compteur « Linky » ?

L'Article 1 du contrat de concession signé entre le SE60 et Enedis précise qu'Enedis exploite le réseau à ses risques et périls, comme tout délégataire de service public. Le nouveau compteur, tout comme l'actuel, fait partie intégrante de la concession. La nature même de ce contrat implique le principe de **responsabilité exclusive du concessionnaire**.

Le Maire n'est donc aucunement responsable en cas de dysfonctionnement du compteur Linky.

Fonctionnalités de Linky

Pourquoi un compteur connecté ?

Les compteurs communicants sont des maillons essentiels pour la gestion des réseaux électriques, pour la détection plus rapide des pannes et pour une meilleure maîtrise de la demande énergétique.

Le réseau doit se moderniser et mieux intégrer les énergies renouvelables ou encore le développement des véhicules électriques, tout en garantissant une continuité de l'alimentation.

Les compteurs actuels n'offrent pas la possibilité d'anticiper et de réguler ces nouvelles formes de consommation et de productions locales. De plus, les compteurs communicants permettent des interventions plus rapides pour la relève, le changement de puissance, la détection des pannes et la mise en service en moins de 24 heures ; tout en étant gérés à distance.

Le consommateur peut également visualiser ses consommations d'énergie sur ordinateur/tablette et identifier des postes d'économie d'énergie.

Le SE60 regrette que l'outil ne soit pas plus incitatif pour réaliser des économies d'énergie avec par exemple un boîtier de lecture déporté pouvant alerter de la consommation d'électricité sans avoir à se connecter à Internet.

Autre point majeur, Linky réduit fortement les possibilités de fraude et de «bricolage» de compteur.

Linky est-il compatible avec tous les abonnements, y compris ceux qui ne sont plus proposés (EJP, TEMPO) ?

Le compteur Linky assure avant tout la fonction de comptage, comme tous les autres compteurs non communicants.

Linky est compatible avec tous les abonnements électriques déjà souscrits par les usagers, y compris ceux qui ne sont plus proposés par les fournisseurs d'électricité (EJP, Tempo, ...). L'utilisateur n'a donc pas de crainte à perdre un abonnement ayant une tarification particulière.

Si le tarif heures creuses, heures pleines est souscrit, le technicien remettra le branchement à l'identique. En cas de dysfonctionnement, du ballon d'eau chaude, par exemple, qui ne commuterait pas aux heures creuses, il convient de contacter le service dépannage dont le numéro figure sur la facture d'électricité.

Y a-t-il un risque de devoir augmenter son abonnement à cause de Linky ?

La technologie de Linky respecte les principes de la métrologie exactement comme les compteurs antérieurs. Les nouveaux compteurs sont réglés pour réagir aux dépassements de puissance de la même manière que les disjoncteurs actuels, avec la même tolérance.

Il peut arriver cependant que le compteur connaisse des disjonctions imprévues. En dehors des cas de fraude, deux raisons possibles à cela :

- Le client disposait d'un vieux disjoncteur dont la réactivité au dépassement de puissance s'était émoussée ;
- Le client bénéficiait d'un réglage du disjoncteur plus favorable que celui indiqué sur son contrat.

Il est alors nécessaire de demander une augmentation de puissance ; celle-ci est gratuite lorsqu'elle intervient au moment du déploiement. Le client peut aussi décider de revoir son mode de consommation, par exemple en déclenchant moins d'appareils simultanément. Cette plus grande attention portée à la consommation est aussi un des enjeux de la Transition énergétique

Données personnelles et santé des usagers

Quelles données enregistre le compteur Linky et faut-il se sentir menacé quant au respect de sa vie privée ?

Le compteur Linky enregistre les données de consommation globale en kWh. Il ne connaît pas le détail de la consommation de chaque appareil, ni par conséquent les usages d'un foyer.

Données collectées :

- numéro de série du compteur,
- la date et l'heure,
- l'énergie active consommée au total (Wh),
- la puissance instantanée active (W),
- réactive (VAR),
- apparente (VA),
- les tensions (V),
- courant (A),
- un registre de statuts (indicateurs sur le fonctionnement du compteur).

Aucune autre donnée n'est collectée.

Le compteur ne gère pas de données personnelles explicites liées à la vie privée des usagers (adresse, nom, etc.) ; ces informations ne circulent donc pas entre le compteur et le système de supervision d'Enedis.

Le compteur Linky a la capacité d'enregistrer localement la courbe de charge du logement, c'est-à-dire l'enregistrement de la consommation instantanée par intervalle de temps. Si l'arrêté du 04 janvier 2012 spécifie le pas d'enregistrement à 10, 30 ou 60 minutes, Linky est aujourd'hui programmé pour l'enregistrer toutes les 30 minutes.

Les enjeux relatifs à la sécurité et à la confidentialité des données ont été pris en compte dès la conception du projet par la société Enedis, qui est soumise dans toutes ses activités à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et de protection des données personnelles.

Afin de limiter les risques d'intrusion dans la vie privée, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a encadré strictement la collecte des données ([Délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012](#)).

Par un jugement du 8 mars 2017, le tribunal administratif de Toulouse a considéré que le compteur Linky ne portait pas atteinte à la vie privée.

Quelle est la technologie utilisée par le compteur Linky ?

Le compteur n'utilise pas de radiofréquences pour communiquer. Linky utilise la technologie des courants porteurs en ligne (CPL). La communication par courants porteurs en ligne permet d'utiliser le réseau électrique existant pour transmettre des informations.

Cette technologie ne nécessite ni travaux, ni nouveaux câblages. De la même façon, elle ne nécessite donc pas de tranchée ou travaux sur les réseaux.

Elle est couramment utilisée en domotique : commandes de volets roulants, box Internet, etc.

Elle respecte les normes sanitaires européennes et françaises. **En l'état actuel des connaissances, le compteur ne présente pas de risques pour la santé.**

Le déploiement de Linky et son utilisation optimale seront des éléments sur lesquels le SE60 sera particulièrement vigilant lors de l'élaboration du rapport de contrôle annuel ou des négociations à venir avec Enedis dans le cadre du renouvellement du contrat de concession à conclure avant le 1^{er} juillet 2021.